

Assurance Responsabilité Professionnelle des Agents de Voyages



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Bâloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité Professionnelle des Agents de Voyages

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance couvrant la responsabilité professionnelle des agents de voyages



Qu'est-ce qui est assuré ?

Objet assuré :

- ✓ La responsabilité professionnelle des agents de voyages

Risques assurés :

- ✓ La responsabilité civile contractuelle
- ✓ La responsabilité civile extra-contractuelle

Extensions facultatives :

- La pollution accidentelle
- La protection juridique
- L'assurance des frais exposés pour éviter ou réduire les conséquences d'un sinistre
- Le dépassement de devis

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Vous ne serez pas assuré pour les dommages :

- ✗ Les actes ou les faits dont le preneur d'assurance avait connaissance avant la prise d'effet du contrat
- ✗ Immatériels non consécutifs
- ✗ Les accidents de travail et de trajet
- ✗ Les amendes, « punitives damages », « exemplary damages », frais de poursuites répressives
- ✗ Causés par l'exploitation de moyens de transport dont l'assuré a la propriété, la garde ou l'usage
- ✗ Découlant de l'organisation de croisières maritimes, d'affrètement d'avion de compagnies aériennes n'appartenant pas aux associations officiellement reconnues de transporteurs aériens ou de l'acceptation d'un transfert quelconque de responsabilité du fait du transport
- ✗ Résultants du remboursement des frais d'annulation d'un voyage ou d'un séjour
- ✗ Relevant de la garantie financière obligatoire notamment en cas de défaillance ou d'insuffisance de celle-ci



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les dommages qui résultent :

- ! De la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou avec sa complicité
- ! Résultant d'abus de confiance, de publicité mensongère, de fraude, de concurrence déloyale, d'atteintes à des droits intellectuels
- ! De paris, défis, rixes, de la faute lourde de l'assuré
- ! Résultant de l'absence d'exécution de la prestation par l'assuré

Assurance Responsabilité Professionnelle des Agents de Voyages



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité Professionnelle des Agents de Voyages



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier pour les voyages, missions, réunions, séminaires ou colloques auxquels pourraient participer l'assuré dans le cadre de ses activités professionnelles.
- ✓ Pour les activités exercées au Grand-Duché de Luxembourg.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée du contrat, vous devez :

- Déclarer exactement lors de la conclusion du contrat toutes les circonstances connues de lui et qu'il doit raisonnablement considérer comme constituant pour la Compagnie des éléments d'appréciation du risque.
- Déclarer à la Compagnie en cours de contrat toute modification durable et sensible de circonstances qui peuvent avoir un impact sur le risque de survenance d'un événement assuré.

En cas de sinistre, vous devez :

- Déclarer les sinistres à la Compagnie dans les 8 jours ou le plus rapidement possible en cas de force majeure
- Fournir sans retard à la Compagnie tous renseignements utiles et répondre aux demandes qui lui sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre
- Transmettre à la Compagnie tout actes judiciaires et extrajudiciaires dans les 48 heures de leur signification, de comparaître aux audiences et d'accomplir les actes de procédure demandés par la Compagnie
- Transmettre dès réception les réclamations et documents en relation avec le sinistre
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
- S'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, de toute transaction, de toute fixation du dommage, de toute promesse d'indemnisation



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à partir du jour indiqué aux conditions particulières.

Elle est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières.

À la fin de sa durée initiale, elle est reconduite d'année en année sauf résiliation par une des parties ou contrat temporaire.

L'assurance de l'antériorité ou de la postériorité sont possibles.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.